



SEINE GRANDS LACS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

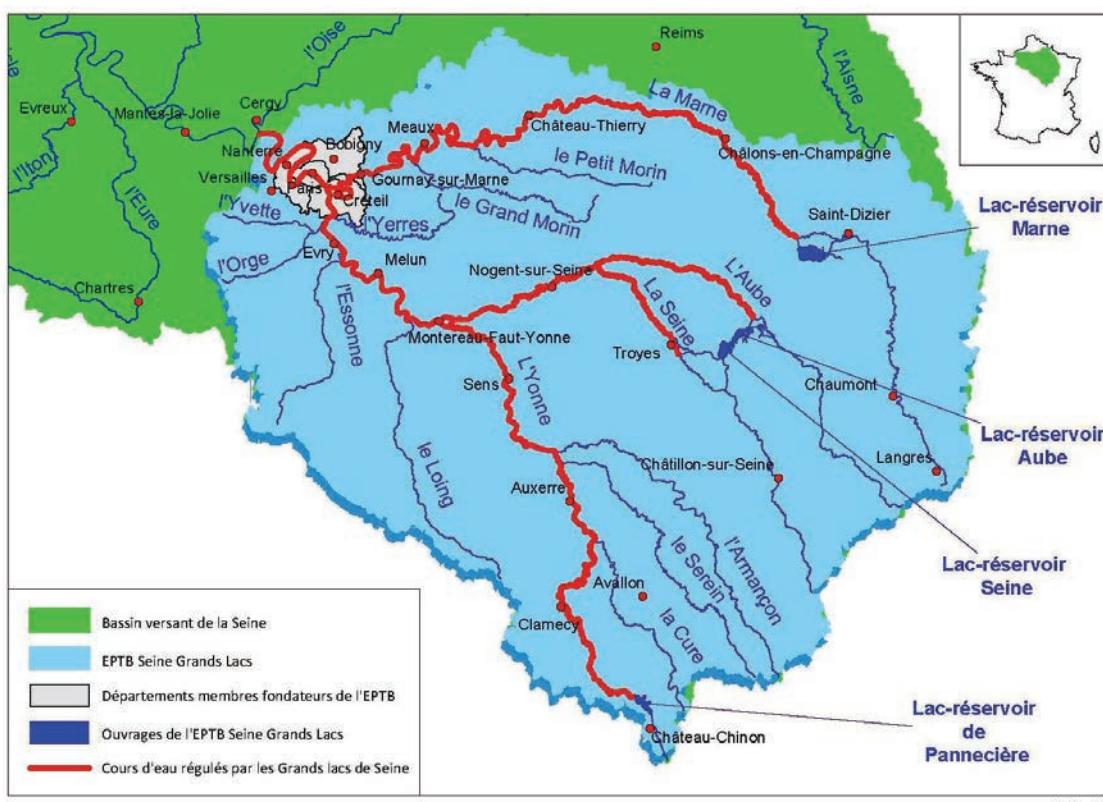
NOTE D'INFORMATION

Participation de personnes publiques ou privées à 50 % des dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube en raison du service de soutien d'étiage rendu par ces ouvrages

L’Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) est un établissement public interdépartemental. Il a été créé par [arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969](#) et porte depuis 2011 le label d’Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

Il a pour mission d’écrêter les crues afin de réduire le risque inondation et de soutenir l’étiage pour maintenir les débits des cours d'eau et garantir la ressource en eau dès l’aval de ses ouvrages. A ce titre, il est propriétaire et exploitant des 4 lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube qui participent à cette double mission.

COURS D'EAU REGULES PAR LES GRANDS LACS DE SEINE



En vertu de [l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2012](#) déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces ouvrages et des [délibérations de son Conseil d'administration des 8 mars et 14 juin 2012](#), l'IIBRBS prévoit de répartir auprès des principaux bénéficiaires du soutien d'étiage au maximum 50 % des dépenses effectivement constatées au titre de l'exploitation, de l'entretien et de l'aménagement de ses 4 lacs-réservoirs. La présente note a pour objet d'apporter une information générale sur les modalités correspondantes avant la perception des premières redevances prévue en avril 2013

Les catégories d'usagers potentiellement concernées par ce nouveau dispositif depuis l'aval des lacs-réservoirs jusqu'à la confluence de l'Oise et de la Seine sont :

- Les communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'eau et/ou leurs délégataires pour l'alimentation en eau potable
- Les industriels
- Les producteurs d'énergie
- Les irrigants

Seuls devraient être pris en compte, en 2012, les prélèvements de plus de 80.000 m³ d'eau entre *le 15 juillet et le 15 décembre* sur les axes réalimentés de l'Yonne, la Seine, la Marne et l'Aube et leurs nappes d'accompagnement liées. La somme qui sera ainsi répartie au titre du service soutien d'étiage assuré en 2012 sera de l'ordre de 6 M€.

Il est à noter que pour l'année 2013 la période de référence sera comprise *entre le 15 juin (et non plus le 15 juillet) et le 15 décembre*, le seuil minimum de prélèvement devrait être de 100.000 m³ et le montant de la dépense répartie de l'ordre de 7,5 M€.

Pour chaque usager concerné le volume d'eau prélevé sera déterminé :

- soit, par mise en place d'un dispositif de comptage qu'il aura installé,
- soit, en cas d'impossibilité technique avérée, sur la base d'un volume forfaitaire déterminé avec l'IIBRBS.

Ces valeurs seront communiquées d'ici fin mars 2013 à l'IIBRBS (ou au mandataire qu'elle aura désigné). La redevance au titre du service rendu en 2012 sera perçue à partir d'avril 2013. A titre indicatif, ramenée au m³ prélevé, son incidence sera inférieure à 1 centime d'euro.

Les usagers susceptibles de prélever plus de 80.000 m³ d'eau entre le 15 juillet et le 15 décembre 2012 seront invités à participer à la rentrée à une réunion d'information leur exposant les actions en cours sur les 4 lacs-réservoirs, ainsi que les prévisions de l'année 2013.

Pour tous renseignements à ce sujet les futurs redevables peuvent contacter les services de l'IIBRBS 8 rue VILLIOT 75012 PARIS - tel : 01 44 75 29 29

Email : eptb@seinegrandslacs.fr.

Contact technique : Claudine JOST au 01 44 75 29 47

Renseignements administratifs : Thibaut SIGNOREL au 01 44 75 29 20

Les documents cités sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://seinegrandslacs.fr/actualites-gls/redevance-pour-service-rendu.html>

